



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 5 février 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Fillion
Conseiller # 6, François Chabot

Le conseiller # 5, Monsieur Tommy Richard, est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Règlement 2024-02 – Traitement des élus
10. Emprunt temporaire - Règlement 2023-05
11. Compte bancaire - réserves
12. Assurances collectives
13. Infotech – Mini-module transmission T4 et Relevé 1
14. Programme de prévention - politiques
15. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
16. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales – autorisation d'enchérir
17. Octroi contrat – réfection de la caserne
18. Aqueduc – étude des besoins de la Municipalité
19. Varia
20. Étude de la correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2024-02-020

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

2024-02-021

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires incluant les charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires Janvier 2024 :	14 127.59 \$
Total des comptes à payer :	78 523.47 \$
Total des comptes payés :	42 049.85 \$
Grand Total :	134 700.91 \$

2024-02-022

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé de la rencontre de la Régie (RIGIDBNY) et de la séance du conseil des maires de la MRC.

7. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, indique que la prochaine réunion de la bibliothèque aura lieu au printemps.

La conseillère, Madame Mireille Lemay, mentionne que le Festival du blé-d'inde a annoncé le spectacle d'Éric Lapointe et que les 400 billets en pré-vente sont déjà vendus, ils espèrent 3 000 spectateurs pour ce show.

8. DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, suite à l'élection partielle pour combler le poste de conseiller au siège #1, le membre du conseil suivant dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires :

Le conseiller #1, Monsieur Thomas Leblanc

9. REGLEMENT 2024-02 – TRAITEMENT DES ELUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer des changements au règlement sur le traitement des élus en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2021-04 Relatif au traitement des élus adopté par la municipalité;



No de résolution
ou annotation

2024-02-023

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 par la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), un avis public a été donné le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

QUE le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2024-01
TRAITEMENT DES ÉLUS

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2024-01 – Traitement des élus.*

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ et la rémunération de base annuelle des conseillers, est fixée à 2 250 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024. Pour les exercices financiers subséquents, le montant de la rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération, payable en même temps que la rémunération.

ARTICLE 4 – COMITÉ – RÉMUNÉRATION

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit une rémunération supplémentaire, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou à une séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, au montant de 40 \$. De ce montant s'ajoute une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération conformément à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – INDEXATION

Toutes les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la province de Québec.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS

La rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables mensuellement, dans la première semaine complète de chaque mois.

ARTICLE 8 – DATE EFFECTIVE

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement dont, entre autres, le *règlement numéro 2021-04 relatif au traitement des élus.*



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

10. EMPRUNT TEMPORAIRE - REGLEMENT 2023-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 14 août 2023, le *Règlement 2023-05 décrétant une dépense de 4 098 178 \$, un emprunt de 3 798 178 \$ pour la réfection d'une section de la route 161 et du rang Saint-Joseph* ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions et l'emprunt associés à ces travaux seront versés lorsque les travaux seront terminés et les rééditions de comptes faites ;

CONSIDÉRANT QU' il y aura un manque de liquidités pour payer les travaux avant la réception des subventions et du règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contracter un emprunt temporaire pour avoir la liquidité pour payer les travaux dans l'attente de la réception de l'argent des subventions et de l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à contracter un emprunt temporaire pour le montant maximal des travaux au montant de 4 098 178 \$.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à signer tout document en lien avec cet emprunt temporaire au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

11. COMPTE BANCAIRE - RESERVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement 2023-08 - Création d'une réserve financière pour le service incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ainsi 3 fonds réservés qui sont :

- Réserve financière pour le service incendie,
- Réserve financière pour la tenue d'élection,
- Fonds réservé des redevances des carrières / sablières ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à ouvrir des comptes bancaires spécifiques à ces 3 fonds réservés auprès de l'institution bancaire de la Municipalité.

QUE l'intérêt généré par ces comptes soient déversés directement dans ces mêmes comptes.

2024-02-024

2024-02-025

No de résolution
ou annotation

2024-02-026

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à signer tout document nécessaire en lien avec l'ouverture de ces comptes au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

12. ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir des assurances collectives à ses employés réguliers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres d'assurances collectives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre offerte par FQM Assurances, du 17 décembre 2023.

QUE la Municipalité paie les assurances collectives à 100 %.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est nommée représentante de la Municipalité pour toutes transactions concernant les assurances collectives dont, entre autres, les réclamations, les ajustements salariales annuelles, les changements au niveau des employés, ...

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à signer tout document nécessaire en lien avec les assurances collectives au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

13. INFOTECH – MINI-MODULE TRANSMISSION T4 ET RELEVÉ 1

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2024, la Municipalité a l'obligation d'envoyer les T4 et Relevés 1 électroniquement aux gouvernements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

De faire l'achat du mini-module d'Infotech pour la transmission électronique des relevé 1 et des T4 au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

14. PROGRAMME DE PREVENTION ET POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention du *Groupe acciSST* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter les programmes de préventions pour la caserne et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes de prévention contiennent les politiques suivantes :

- *Politique en matière de santé et sécurité du travail,*
- *Politique de déclaration des lésions professionnelles,*
- *Politique d'assignation temporaire ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

2024-02-028

D'adopter le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail* pour la caserne et le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail* pour l'administration préparés par le *Groupe acciSST*.

D'adopter les politiques que contiennent ces deux programmes de prévention.

QUE les programmes de prévention ainsi que les politiques, font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

15. VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires n'ont pas encore réglé toutes les taxes municipales de l'année 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière envoie un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires dont les taxes municipales de l'année 2022 ne sont pas toutes payées afin d'exiger le paiement des taxes 2022 et de les avertir des procédures à venir.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière envoie un avis aux propriétaires dont les taxes municipales de l'année 2023 ne sont pas toutes payées afin de les avertir de la possibilité des procédures à venir.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, dont les taxes de l'année 2022 ne seront toujours pas payées en date du 26 février 2024, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire La Riveraine.

ADOPTÉ

16. VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHERIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no 2024-02-010 adoptée précédemment, sera transmis au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;



No de résolution
ou annotation

2024-02-030

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu le 18 juin 2024 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 18 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉ

17. OCTROI CONTRAT - REFECTION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT le bilan de santé de la caserne et la subvention PRABAM du MAMH au montant de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix et en a obtenu deux pour refaire le recouvrement extérieur de la caserne, à l'exception de la façade;

EN CONSÉQUENCE,

2024-02-031

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le changement du recouvrement extérieur de la caserne, à l'exception de la façade, et le changement de la tôle du toit, aux Constructions Auvent au montant de 33 500 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 2 février 2024.

ADOPTÉ

18. AQUEDUC – ETUDE DES BESOINS DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire travailler sur le projet d'aqueduc et la première étape est de connaître ses besoins en eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire connaître la qualité de l'eau de ses citoyens, élément qui sera demandé lors de demandes de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 offres de services pour faire l'étude de ses besoins en eau ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-02-032

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE mandater la firme Stantec pour faire l'étude des besoins en eau de la Municipalité, tel que décrit dans l'offre datée du 24 janvier 2024 au montant de 5 995 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

QUE Stantec est également mandaté pour accompagner la municipalité dans l'échantillonnage et l'analyse de l'eau de ses citoyens afin d'étoffer son dossier pour les demandes de subvention pour un futur aqueduc. Les frais d'analyses d'eau sont à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉ

19. VARIA

Les élus souhaitent la bienvenue à Monsieur Thomas Leblanc à titre de nouveau membre du conseil municipal.

20. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- MAMH – report de la date limite pour le dépôt des états financiers 2023 au 15 juin 2024
- Environnement et Changement climatique Canada a publié les modifications proposées à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril.

21. PERIODE DE QUESTIONS

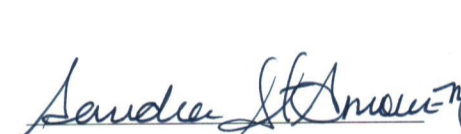
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

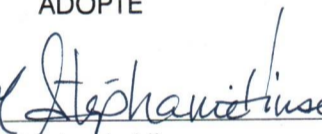
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉ


Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse

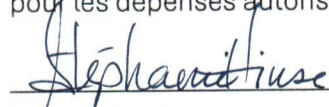

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-02-033